

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP,
SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur
POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 32

26/ MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE PORNICHET POUR L'INTERVENTION SUR CERTAINS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA CARENE ET LEURS ACCESSOIRES – CONVENTION AVEC LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La CARENE est compétente en matière de zone d'aménagement concertée à
vocation économique et de zones d'activités. Le Parc d'Activités de Pornichet
Atlantique fait ainsi partie des zones d'activités économiques déclarées d'intérêt
communautaire depuis 2003.

La CARENE a, à cet égard, reconnu d'intérêt communautaire, par délibération du
13 octobre 2009, la notion d'entretien et de gestion des espaces et ouvrages
publics créés au sein des zones d'activités.

Les zones d'activités intègrent leur aménagement, entretien et gestion et celle des
ouvrages créés ou repris, pour tous les équipements (réseaux eau potable,
assainissement, voirie et espaces verts), sauf les réseaux d'eau pluviale. En outre,
s'agissant des voiries, ne sont pas d'intérêt communautaire les voies de transit
structurantes, leurs giratoires et leurs accessoires de voirie (candélabres, espaces
verts, trottoirs, ...) telles que définies dans le cadre de l'intérêt communautaire
« voiries et parc de stationnement ».

La CARENE est aussi compétente dans le domaine du sentier côtier, élément
important de l'opération d'aménagement et de valorisation du littoral, déclaré
d'intérêt communautaire par la CARENE au titre de son Plan de Déplacement
Urbain, par délibération du 23 mars 2004.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Comme le permet l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que les services techniques de la Commune de Pornichet soient mis à disposition de la CARENE afin d'assurer certaines missions relatives à la sécurisation de voirie et interventions techniques d'urgence sur le Parc d'Activités et le sentier côtier dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens ainsi que de continuité de service. Il est précisé que la CARENE conserve la gestion et l'entretien courant du Parc d'Activités et du sentier côtier.

Tel est l'objet de la présente convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de Pornichet (Pôle Aménagement de la Ville) conclue avec la CARENE, sur le fondement de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois après délibération des deux entités.

Les modalités techniques et financières de cette mise à disposition, sont définies par la convention et ses annexes ci-jointes, étant précisé que la CARENE conserve son rôle de maître d'ouvrage, notamment au regard de la prise des décisions et du financement.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité-travaux-circulation en date du 20 juin 2016,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 juin 2016,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition entre la CARENE et les services techniques de la Ville de Pornichet selon les modalités exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
 Frédérique MARTIN,



1^{ère} adjointe au Maire